



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2020-036

PUBLIÉ LE 26 MARS 2020

Sommaire

ARS PACA

R93-2020-03-09-004 - 2020GCS02-019+DEC+AUTO+PARTIC+GPPL+GCS+JA (2 pages)

Page 3

R93-2020-03-13-002 - Fusion par absorption de la SELAS SYCAR (9 pages)

Page 6

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-03-25-001 - Arrêté du 25/03/20 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur (2 pages)

Page 16

ARS PACA

R93-2020-03-09-004

2020GCS02-019+DEC+AUTO+PARTIC+GPPL+GCS+J

A

Réf : DOS-0320-2333-D

DECISION N° 2020GCS02-019
PORTANT AUTORISATION A L'ASSOCIATION « LE GROUPEMENT DES PRATICIENS
ET PROFESSIONNELS LIBERAUX DE LA CLINIQUE JEANNE D'ARC » D'ADHERER AU
GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE " GCS CLINIQUE JEANNE D'ARC "

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la santé publique, notamment l'article L. 6133-2-I ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté de la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 05 avril 2009 relatif aux groupements de coopération sanitaires ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018, du directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du projet régional de santé et du schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande d'autorisation, en date du 20 janvier 2020, du président de l'association « le groupement des praticiens et professionnels libéraux de la clinique Jeanne d'Arc », d'adhérer au groupement de coopération sanitaire érigé en établissement de santé " GCS CLINIQUE JEANNE D'ARC » sis 7 rue Nicolas Saboly à Arles (13200) ;

CONSIDERANT que l'association dénommée « le groupement des praticiens et professionnels libéraux de la clinique Jeanne d'Arc » a pour objectif de développer et d'organiser l'exercice libéral des médecins dans le bassin arlésien, de représenter et de défendre les intérêts des praticiens libéraux de la clinique Jeanne d'Arc ;

CONSIDERANT que le projet de groupement de coopération sanitaire à vocation à faciliter et à pérenniser la coopération entre le centre hospitalier d'Arles et la clinique Jeanne d'Arc ;

CONSIDERANT que l'implication forte de la communauté médicale de la clinique est indispensable à la réussite de cette coopération ;

CONSIDERANT en conséquence, que l'adhésion de l'association représentants les praticiens libéraux de la clinique, par la participation des représentants de l'association aux instances de gouvernance du groupement, permet d'assurer l'articulation de l'ensemble des partenaires de cette coopération avec pour objectif l'élaboration d'un projet médical garantissant une pérennisation de l'offre de soins de proximité sur le territoire d'Arles, une sécurisation de la prise en charge des patients et la constitution d'un pôle attractif pour les médecins.

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/2



DECIDE

ARTICLE 1 - APPROBATION

L'autorisation à l'association « le groupement des praticiens et professionnels libéraux de la clinique Jeanne d'Arc » d'adhérer au groupement de coopération sanitaire érigé en établissement de santé dénommé « GCS CLINIQUE JEANNE D'ARC » sis 7 rue Nicolas Saboly à Arles (13200) **est accordée.**

ARTICLE 2 - RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Marseille, le 09 mars 2020



Philippe De Mester

ARS PACA

R93-2020-03-13-002

Fusion par absorption de la SELAS SYCAR

Réf : DOS-0120-0916-D

DECISION

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la selas
« Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au
1242, avenue Jean Monnet - 83190 Ollioules -**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

Vu le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 6 février 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (selas) « Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet - 83190 Ollioules - (n° Finess EJ : 83 001 805 7) ;

Vu l'attestation d'accréditation N° 8-2526 rev. 5 délivrée par le COFRAC ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/9



Vu la décision du 15 mai 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui sera exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (selas) « SYCAR » dont le siège social est situé au 20, place Louis Blanc - 83120 Sainte Maxime - (n° Finess EJ : 83 001 953 5) ;

Vu l'attestation d'accréditation N° 8-3484 délivrée par le COFRAC ;

Vu la demande transmise par courriel en date du 2 janvier 2020 et complétée par courrier le 9 janvier 2020 de Madame Anne Levy, Pharmacien biologiste, au nom de la société « Cerballiance Côte d'Azur », relative à l'opération suivante :

- fusion par absorption de la selas « SYCAR » par la selas « Cerballiance Côte d'Azur » (date souhaitée de la réalisation : le 6 mars 2020 au plus tard).

Vu le procès-verbal des décisions prise par acte unanime sous seing privé en date du 3 décembre 2019 de la selas « SYCAR » approuvant à l'unanimité le principe de la fusion ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la selas « Cerballiance Côte d'Azur » en date du 7 juin 2018 approuvant à l'unanimité le principe de la fusion ;

Vu la copie du Traité de fusion en date du 3 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la selas « SYCAR » en date du 31 octobre 2019 approuvant à l'unanimité la cessions de 9.480 actions de catégorie B à la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » ;

Vu la copie des ordres de mouvement d'actions des associés de la selas « SYCAR » en date du 12 novembre 2019 au profit de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » ;

Vu la liste des biologistes médicaux exerçant après fusion ;

Vu le projet de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la selas « Cerballiance Côte d'Azur » après fusion ;

Considérant que cette opération d'acquisition entraîne la constitution d'un nouveau laboratoire de biologie médicale avec un périmètre géographique, issu de la transformation de deux laboratoire de biologie médicale existants, en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° ;

Considérant que cette demande d'autorisation satisfait aux règles de territorialité antérieures à la publication de l'ordonnance pour les sites concernés, et au critère de territorialité défini à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, dans sa rédaction issue de la présente ordonnance, dans la limite de trois départements limitrophes ou de la région Ile-de-France ;

Considérant que suite à l'opération projetée, l'entrée de trois nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée de quatre nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée de quatre nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique et que le nombre de

biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins une mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1 : est abrogée la décision délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites sis 20, place Louis Blanc - 83120 Sainte Maxime.

Article 2 : est abrogée la décision du 6 février 2020 délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites « Cerballiance Côte d'Azur ».

Article 3 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°, est accordée à la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet - 83190 Ollioules.

Article 4 : sont enregistrées les modifications suivantes :

- fusion par absorption de la selas « SYCAR » par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » (date souhaitée de la réalisation : le 6 mars 2020 au plus tard).

Article 5 :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la selas « Cerballiance Côte d'Azur » sont telles que présentées en Annexe n° 1 à compter du 6 mars 2020 ;
- la liste des sites exploités par la selas « Cerballiance Côte d'Azur » est présentée en Annexe n°2 à compter du 6 mars 2020 ;
- les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la selas « Cerballiance Côte d'Azur » sont tels que présentés en Annexe n° 3 à compter du 6 mars 2020.

Article 6 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la selas « Cerballiance Côte d'Azur » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 7 : la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le **13 MARS 2020**



Philippe De Mester

Annexe n° 1

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » N° Finess EJ : 830018057

20 février 2020

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : 117.604 euros

	Nature des associés	Nombre d'actions	% des actions	Total droits de vote	% droits de vote
1	Anne BILLIEMAZ, Pharmacien,	2	0,0017%	122.364	50,9996%
2	Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
3	Christophe ARZUR, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
4	Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
5	Michel BARTHEL, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
6	Stéphane BOZIC, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
7	Patrick BRISOU, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
8	Olivier DEJOUX, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
9	Mélodie GALICE, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
10	Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
11	Jacqueline HAMON, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
12	Insaf JOUMADY, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
13	Aurore KECHKIAN, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
14	Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
15	Fabrice LECCIA, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
16	Karine MAERFELD, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
17	Jérôme MASLIN, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
18	Cécile PILEIRE, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
19	Laurence PROTS, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
20	Vincent RAIMONDI, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
21	Pascale RIOUFOL, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
22	Bruno ROURE, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
23	Marion SAFONT, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
24	Bernard SENBEL, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
25	Jean-Eric SENLIS, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
26	Bruno SUDAN, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
27	Adriana TIRNEA, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
28	Patrick ZAKINI, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%

29	Carinne GUGENHEIM, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
30	Catherine JUSSEAU, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
31	Gérald LAMARCHE	1	0,0009%	1	0,0004%
32	Annick PILEIRE, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
33	Patricia TOUL	1	0,0009%	1	0,0004%
34	Xavier FLAMM	1	0,0009%	1	0,0004%
35	Claudette GANTEAUME	1	0,0009%	1	0,0004%
36	Olivier BAUSSET, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
37	Olivier JUVET, Pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
38	Caroline STALLER, pharmacien,	1	0,0009%	1	0,0004%
39	Marie-Françoise DOCHE, Médecin,	1	0,0009%	1	0,0004%
Total des associés professionnels internes		39	0,0333%	122.402	51,0136%
Selas « Cerballiance Provence » Associé professionnel externe		117.561	99,9965%	117.51	48,9856%
Lamat Association, Associé externe,		2	0,0017%	2	0,0008%
Total des associés externes		117.567	99,9667%	117.567	48,9864%
TOTAL		117.604	100%	239.965	100%

Annexe n°2

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » N° Finess EJ : 830018057

20 février 2020

Liste des sites exploités

Var				
1	Plateau technique non ouvert au public Site « Central » 1242, avenue Jean Monnet	83190	Ollioules	Finess ET : 83 002 086 3
2	Site « Cogolin » Centre commercial Agora- Bâtiment D-Quartier Soubeiran- Boulevard De Lattre de Tassigny	83310	Cogolin	Finess ET : 83 001 906 3
3	Site « Gassin » Espace Santé du Golfe de St Tropez-Rond-Point Général Brosset-R.D. 550-	83580	Gassin	Finess ET : 83 001 877 6
4	Site « Saint Exupéry » 2, avenue de Saint Exupéry	83120	Sainte Maxime	Finess ET : 83 001 873 5
5	Site « Hyères/Edith Cavell » 26, rue Édith Claveil	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 874 3
6	Site « La Crau » 16, avenue du Général de Gaulle	83260	La Crau	Finess ET : 83 001 925 3
7	Site « La Garde » Résidence « Le Saint Anne » 105, Montée du Thouar	83130	La Garde	Finess ET : 83 001 924 6
8	Site « La Seyne sur Mer/Mar Vivo » 90, avenue Charles de Gaulle	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 878 4
9	Site « La Seyne sur Mer/ Maurice Blanc » Résidence L'Atoll 50, allées Maurice Blanc	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 879 2
10	Site « La Seyne sur Mer/Detolle » 2, avenue Marcel Dassault	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 859 4
11	Site « La Seyne sur Mer/Saint Laurent » Immeuble « Le Saint Laurent » 39, rue Auguste Picard	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 83 001 862 8
12	Site « La Seyne sur Mer/République » 27, rue de la République	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 83 001 894 1
13	Site « La Seyne sur Mer/ Pradeaux » ZAC Pradeaux-Cap Saint Cyr-	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 83 001 895 8
14	Site « Saint Tropez » avenue Paul Roussel	83990	Saint Tropez	Finess ET : 83 001 907 1

15	Site « Sainte Maxime/Beausset » 20, place Louis Blanc	83120	Sainte Maxime	Finess ET : 83 001 954 3
16	Site « Sainte Maxime/Venel » 9, avenue Georges Clémenceau Site non ouvert au public Plateau Technique	83120	Sainte Maxime	Finess ET : 83 001 955 0
17	Site « Cogolin » Maison de santé pluridisciplinaire 9, avenue de Lattre de Tassigny	83310	Cogolin	Finess ET : 83 002 094 7
18	Site « Gassin » Centre Commercial Gassin-Rond-Point de la Foux	83580	Gassin	Finess ET : 83 002 499 8
19	Site « Toulon/Strasbourg » 7, Boulevard de Strasbourg	83000	Toulon	Finess ET : 83 020 805 4
20	Laboratoire d'AMP Clinique « Saint Michel » Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient	83057	Toulon	Finess ET : 83 001 848 7
21	Site « Toulon/ Marché » 2, place Martin Bidouré	83200	Toulon	Finess ET : 83 001 860 2
22	Site « Toulon/Général Brosset » 360, avenue du Général Brosset	83200	Toulon	Finess ET : 83 001 861 0
23	Site « Toulon/Le Sicie » 3, place Jean Mermoz	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 863 6
Alpes-Maritimes				
24	Site « La Pointe » 13, route départementale 2204	06440	Blausasc	Finess ET : 06 002 357 9
25	Site « Plateau Saint Jean » Immeuble Maramu 52, avenue des Alpes Site ouvert au public (PT avec activité pré- et post-analytique)	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 211 8
26	Site « Cagnes sur Mer/Le Labo » 10, cours du 11 Novembre	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 210 0
27	Site « Cagnes sur Mer/Le Cros » 91, avenue Cyrille Besset	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess Et : 06 000 817 4
28	Site « La Trinité » 5, boulevard François Suarez	06340	La Trinité	Finess ET : 06 002 360 3
29	Site « Nice/Hibiscus » 448/454, route de Grenoble	06200	Nice	Finess ET : 06 002 358 7
30	Site « Nice/Saint Roch » 1, rue Acchiardi de Saint Léger	06300	Nice	Finess ET : 06 002 359 5
31	Site « Nice/Delfino » 46, boulevard Général Louis Delfino	06300	Nice	Finess ET : 06 002 377 7
32	Plateau technique non ouvert au public Site « St Laurent du Var/Lamat » 165, avenue du Dr Maurice Donat	06700	Saint Laurent-du-Var	Finess ET : 06 002 361 1
33	Site « La Villa » 1, rue de la République	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 06 002 258 9
34	Site « Saint Laurent du Var/ Centre » 875, avenue du Général de Gaulle	06700	Saint Laurent-du-Var	Finess ET : 06 000 940 4

35	Site « Arnault Tzank » 12, chemin du Moulin de Brun	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 565 7
36	Site « Beausoleil » Palais Gallia Place de la Crémaillère	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 002 227 4
37	Site « Beausoleil/Avenue d'Alsace » 5, avenue d'Alsace	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 002 229 0
38	Site « Beausoleil/Général Leclerc » 11, boulevard Général Leclerc	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 002 228 2

Annexe n°3

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » N° Finess EJ : 830018057

20 février 2020

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes coassociés

1	Madame Anne COHEN-BILLIEMAZ, Pharmacien, biologiste coresponsable, Praticien agréé à l'AMP, Présidente de la société,
2	Madame Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien, biologiste médical associé,
3	Monsieur Christophe ARZUR, Pharmacien, biologiste médical associé,
4	Madame Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien, biologiste médical associé,
5	Monsieur Michel BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical associé,
6	Monsieur Stéphane BOZIC, Médecin, biologiste médical associé,
7	Monsieur Patrick BRISOU, Médecin, biologiste médical associé,
8	Monsieur Olivier DEJOUX, Médecin, biologiste médical associé,
9	Madame Mélodie GALICE, Médecin, biologiste médical associé, réputée compétente en AMP,
10	Madame Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien, biologiste médical associé,
11	Madame Jacqueline HAMON, Pharmacien, biologiste médical associé,
12	Madame Insaf JOUMADY, Pharmacien, biologiste médical associé,
13	Madame Aurore KECHKIAN, Médecin, biologiste médical associé,
14	Madame Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, biologiste médical associé, réputé compétent en AMP,
15	Monsieur Fabrice LECCIA, Médecin, biologiste médical associé,
16	Monsieur Jérôme MASLIN, Médecin, biologiste médical associé,
17	Madame Cécile PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical associé,
18	Madame Laurence PROTS, Pharmacien, biologiste médical associé,
19	Monsieur Vincent RAIMONDI, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
20	Madame Pascale RIOUFOL, Pharmacien, biologiste médical associé,
21	Monsieur Bruno ROURE, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
22	Madame Marion SAFONT, Médecin, biologiste médical associé,
23	Monsieur Bernard SENBEL, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
24	Monsieur Jean-Eric SENLIS, Pharmacien, biologiste médical associé,
25	Monsieur Bruno SUDAN, Médecin, biologiste médical associé,
26	Madame Adriana TIRNEA, Médecin, biologiste médical associé,
27	Monsieur Patrick ZAKINI, Pharmacien, biologiste médical associé,
28	Madame Carinne GUGENHEIM, Médecin, biologiste médical associé,
29	Madame Catherine JUSSEAU, Pharmacien, biologiste médical associé,
30	Madame Karine MAERFELD, Médecin, biologiste médical associé,
31	Monsieur Gérald LAMARCHE, Pharmacien, biologiste médical associé,
32	Madame Annick PALUD épouse PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical associé,
33	Madame Claudette GANTEAUME, Pharmacien, biologiste médical associé,
34	Madame Patricia TOUL, Pharmacien, biologiste médical associé,
35	Monsieur Xavier FLAMM, Médecin, biologiste médical associé,
36	Monsieur Olivier BAUSSET, Pharmacien, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u>,
37	Monsieur Olivier JUVET, Pharmacien, biologiste médical associé
38	Madame Caroline STALLER, pharmacien, biologiste médical associé
39	Madame Marie-Françoise DOCHE, Médecin, biologiste médical associé

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2020-03-25-001

Arrêté du 25/03/20 portant modification de l'arrêté du 29
décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes
Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 modifié,
désignant les membres du conseil économique,
social et environnemental de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 4134-1 et suivants, et R 4134-1 et suivants ;
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
 - VU** le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône (hors classe) - M. DARTOUT Pierre ;
 - VU** l'arrêté du 29 décembre 2017, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur modifié ;
 - VU** le courrier de Mme Anne-Marie TABUTAUD du 7 octobre 2019 présentant sa démission de son siège de représentante du Centre Technique Régional de la consommation PACA (CTRC);
- CONSIDÉRANT** la désignation de Mme Sybille REY comme représentante du Centre Technique Régional de la consommation PACA (CTRC) au sein du 3^{ème} collège ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté du 29 décembre 2017 modifié, désignant les membres du conseil économique, social et environnemental de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est modifié comme suit :

- à l'article 3, au lieu de :

« Mme Anne-Marie TABUTAUD, par le Centre Technique Régional de la consommation (CTRC) PACA », lire :

« Mme Sybille REY, par le Centre Technique Régional de la consommation (CTRC) PACA »;

Le reste demeure inchangé.

ARTICLE 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 mars 2020

Le préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT